

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

DUOSANY sp
UFI: DYHA-5G76-7103-45AE

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

DETARTRANT DESINFECTANT NETTOYANT DESODORISANT PRET à l'EMPLOI

Catégorie d'usager principal :

Produit destiné à un usage strictement professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS)

+33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE

n°1272/2008 et ses adaptations :

Skin Corr.1B - H314

Eye Dam. 1 – H318

Aquatic Chronic 3 – H412

2.2 Eléments d'étiquetage :

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est un détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement CE

n°1272/2008 et ses adaptations :

Mention d'avertissement : **DANGER**
Matière active biocide : Chlorure d'alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium [68424-85-1] – 0,304% p/p soit 0,312% p/p en substance active technique - TP2

Mention de danger :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

P260 Ne pas respirer la brume ou les aérosols.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des Yeux ou du visage

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P501 Eliminer le contenu ou le contenant dans un centre de collecte de déchets dangereux approuvé, conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales.

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Composition :

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans le mélange	Classement CLP	Limite de Concentration Spécifiques/Facteur M/ Estimation Toxicité Aigüe
Chlorure d'Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium (ADBAC/BKC (C12-16)) (1)	270-325-2 68424-85-1 Non applicable (biocide)	0.1 à 1%	Acute tox.4 (oral)-H302 Skin corr.1B- H314 Eye Dam.1-H318 STOT SE 3 -H335 Aquatic Acute 1- H400 Aquatic chronic 1 -H410	Facteur M (Acute):10 Facteur M (Chronic) :1

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions H, voir RUBRIQUE 16.

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après inhalation :

Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre et le maintenir dans une position où il peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion :

Ne pas faire boire, ni vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, Mousse résistant à l'alcool, poudre sèche ou dioxyde de carbone

Agents d'extinction non appropriés :

Ne pas utiliser un jet d'eau fort

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (oxydes, gaz toxiques). Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseil aux pompiers

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 et suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger.

Pour les secouristes :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Observer les réglementations de la protection du travail.

Prévention des incendies :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé, à l'abri de la lumière.

Matière (s) incompatible (s) :

Ne pas stocker à proximité des produits alcalins. Eviter le contact avec les aluminiums et dérivés, fer et les pierres calcaires ou naturelles. Tenir éloigné des agents fortement alcalins, produits chlorés (exemple : eau de javel ...) et Ether Ethylvinilylique.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

Matériaux d'emballage ou de flaconnage : De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

-

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites d'exposition: Le produit ne contient aucun composant avec des valeurs limites à respecter.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CHLORURE D'ALKYL (C12-C16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM (CAS : 68424-85-1)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

5.7 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

3.96 mg de substance par m³

Consommateurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.64 mg de substance par m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CHLORURE D'ALKYL(C12-C16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM (CAS : 68424-85-1)

Compartiment de l'environnement :

Eau douce

PNEC :

0.001 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Eau de mer

PNEC :

0.001 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Usine de traitement des eaux usées

PNEC :

0.4 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Sol

PNEC :

7 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

-

Protection respiratoire

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Utiliser des gants pour la manipulation de produits acides, conformes à la norme EN ISO 374.

Protection des yeux / du visage

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (lunettes de sécurité, conformes à la norme EN 16321)

Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :

Liquide

Couleur :

Rose clair

Odeur :

Conifère et floral

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Point de fusion	Non disponible
Point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Limites d'explosivité	Non classé
Propriétés oxydantes	Non classé
Point d'éclair :	> 110°C, inflammable
Température d'auto-inflammabilité :	> 471°C ± 3°C
Température de décomposition :	Non disponible
pH à 20°C : Pur :	0.92 à 20.3°C après 2 min
Viscosité dynamique :	1.18 mPa.s at 20°C ± 0.2°C, 1Pa.s at 40°C ± 0.2°C
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité relative à 20°C :	1,006 ± 0,0012 g/cm ³ à 20°C

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart des matériaux fortement basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.5 Matières incompatibles

Tensioactifs anioniques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

CHLORURE D'ALKYL (C12-C16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM (CAS : 68424-85-1)

Toxicité aigüe par ingestion : DL50 (rat) = 350 mg/kg, Nocif en cas d'ingestion

Toxicité aiguë par voie cutanée : ETA > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : -

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement : -

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

classification ne sont pas remplis.

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

CHLORURE D'ALKYL (C12-C16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM (CAS : 68424-85-1)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

CHLORURE D'ALKYL (C12-C16)

DIMETHYLBENZYL AMMONIUM (CAS : 68424-85-1) Facilement dégradable

12.3.1 Substances

CHLORURE D'ALKYL (C12-C16)

DIMETHYLBENZYL AMMONIUM (CAS : 68424-85-1) Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Aucune substance n'est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance dans le produit ne présente des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun autre effet connu.

12.8 Informations complémentaires

Non applicable

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage : 20 01 29* déchet contenant des substances dangereuses

Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages vides.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur.

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route

Désignation réglementaire : Non classé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004
- Règlement n°528/2012 et ses adaptations

Informations relatives à l'emballage

-

Dispositions particulières :

Sans objet

Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Tensioactif non ionique : moins de 5%

Désinfectant

Parfum

Etiquetage des biocides (règlement (UE) n°528/2012)

Chlorure d'alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium [68424-85-1] – 0,31% p/p et 0.32% en substance active technique -TP2

Produits commercialisés déclarés et figurent à l'inventaire biocide sous le n° 87435

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

-

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : §1, 3, 9, 11, 12, 13

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- H318 Provoque des lésions oculaires graves
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme